

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 74/2026 – Restriction de circulation 24 rue Colbert et 8 rue Bernard Palissy

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Champagne Travaux Public – 4 rue des tonneliers – 51350 Cormontreuil pour les travaux de reprise descente EP sur trottoir au 24 rue Colbert et reprise enrobé chaussée suite nid de poule devant le 08 rue Bernard Palissy,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprises mandatées et des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion de travaux de reprise de descente EP sur trottoir au 24 rue Colbert et reprise enrobé chaussée suite nid de poule devant le 08 rue Bernard Palissy, à compter du samedi 22 août 2026, la circulation sera interdite au droit du chantier avec alternat manuel.

La vitesse sera limitée au 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy, l'entreprise et la CIP Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

